

DR ADELINE DEMANGEL

PSYCHIATRE – PSYCHOTHERAPEUTE

Consulter un psychiatre, est-ce que c'est cher ?

C'est quoi le reste à charge ?

La sécu rembourse-t-elle intégralement la consultation ?

« En secteur 1, le médecin ne pratique pas de dépassement d'honoraires, sauf cas exceptionnels (exigence de temps ou de lieu du patient) »

<https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/convention-secteurs-adhesion/secteurs-conventionnels>

Je pratique en **secteur 1**, c'est-à-dire que j'applique la convention médicale de la Sécurité Sociale qui définit le Secteur 1 ainsi :

« les tarifs correspondent à ceux fixés dans la convention médicale. Ces tarifs servent de base au remboursement de la caisse d'assurance maladie. Dans ce cas, si le patient a une complémentaire santé, celle-ci lui rembourse la partie du montant de la consultation non prise en charge par la sécurité sociale. »

Remboursement
90/10 en local
65/35 en général

Alsace-Moselle

Régime local/général :

Le régime local Alsace-Lorraine concerne tous les habitants d'Alsace-Moselle ne dépendant pas du service public d'état (fonctionnaire) et autorise la prise en charge des soins ainsi : 90% de la consultation est remboursée par la sécurité sociale, 10% est remboursée par la mutuelle ou reste à charge du patient en l'absence de celle-ci

Le régime général est le régime standard hors conventions médicales spécifiques et s'applique à l'ensemble de la population (en dehors donc de la spécificité régionale locale) : env. 65% de la consultation est remboursée par la sécurité sociale, env. 35% est remboursée par la mutuelle ou reste à charge du patient en l'absence de celle-ci

Non fonctionnaire d'état